

1 – APPROBATION PROCES VERBAL – SEANCE DU 02 JUILLET 2018

Le maire demande si le procès-verbal de la séance du 02 JUILLET 2018 appelle des observations particulières.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES

Budget Principal 2018 - Décision Modificative N°1 :

Il convient de prendre une **Décision Modificative n°1** du **Budget Principal 2018** pour constater :

- En Section de Fonctionnement :

- Une augmentation des crédits en recettes pour le « Fond de Péréquation des Ressources Communales »,
- En dépense, un complément de crédits en vue de l'attribution de deux subventions exceptionnelles aux associations suivantes : « Association Sportive Prades – Football » et « Club Alpin Français »,
- En dépense, des crédits pour la prise en charge d'un titre annulé (recette encaissée en 2017 qui ne concernait pas la Commune).

- En Section d'Investissement :

- Des transferts de crédits entre opérations et comptes associés,
- La constatation des recettes de subventions obtenues pour les opérations suivantes : Eglise et Pôle Modal.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette **Décision Modificative n°1** qui a été examinée par la commission des finances du **27 septembre 2018**. Les modifications sont les suivantes :

SEC	CHAP	LIBELLES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
D	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+25 000 €	
D	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 19 000 €	
D	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 34 306 €	
R	73	Impôts et taxes	73223	Fond de péréquation ressources communales		+ 9 694 €
TOTAL FONCTIONNEMENT					9 694 €	9 694 €
R	021	Virement de la section d'investissement	021	Virement de la section d'investissement		- 34 306 €
R	13	Subventions d'investissement	1321	Etat et établissements nationaux		+ 400 000 €
			1322	Régions		+ 100 000 €
D	16	Emprunts et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 3 335 €	
D	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	+ 50 000 €	
D	21	Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	+ 10 197€	
			21531	Réseaux d'adduction d'eau	+ 1 682 €	
			2158	Autres installations, matériel et outillage technique	- 50 000 €	
			2183	Matériel de bureau et informatique	- 23 000 €	
D	23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	+ 438 480 €	
			2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 20 000 €	
			2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 15 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT					465 694 €	465 694 €

Le montant global de la Section de Fonctionnement du Budget Principal est porté de 8 840 531,68€ à 8 850 225,68€.
Le montant global de la section d'investissement du budget principal est porté de 8 061 653.94€ à 8 527 347.94€.
Un accord unanime est donné.

- Services Municipaux - Tarifs 2019 :

Il a été proposé à l'assemblée de modifier certains tarifs des services municipaux pour l'année 2019.

Un accord unanime est donné pour chacun des tarifs proposés.

- Participation Communale – Augmentation Capital « SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT » :

La « SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT » dont la Commune est actionnaire, a fait part de l'achèvement d'une étude sur les contours de son évolution à mettre en œuvre à moyen terme. Sur la base d'un état des lieux de l'existant et du périmètre d'intervention, cette démarche a permis à ladite Société de retenir différents axes de développement. Cette opération a mis en évidence un besoin de fonds propres plus importants que ceux dont disposait la SEM.

Suite à cette étude, l'Assemblée Générale Mixte de la « SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT », dans la séance du 09 Juillet 2018, a voté à l'unanimité une augmentation du capital de ladite Société de 1.530.000 €, considérant que cette augmentation représente une étape importante pour assurer l'activité de ladite Société au service de ses actionnaires dans le développement des Pyrénées-Orientales.

Cette augmentation du capital se fait par l'émission au pair de 4.026.316 actions nouvelles de 0,38 € chacune avec droit préférentiel de souscription pour chaque actionnaire. Le Code du Commerce prévoit, en effet, que tout actionnaire dispose d'un droit appelé droit préférentiel de souscription lui permettant de souscrire à toute augmentation de capital de la Société, proportionnellement au capital qu'il détient ; pour la Ville de Prades, la part réservée à ce titre, s'élève à 190 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, il convient que chaque actionnaire se prononce sur sa participation à cette augmentation. Toutefois, chaque actionnaire reste libre de souscrire en tout ou partie, à la part de l'augmentation qui lui est réservée, voire de renoncer complètement à y souscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à cette étape du développement de la « SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT » et d'accepter une augmentation de la participation de la commune à hauteur de 190 €, représentant 500 actions nouvelles, conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du **27 Septembre 2018**.

Un accord unanime est donné.

- Attribution Subvention Communale Exceptionnelle 2018 – « Association Club Alpin Français » – C.A.F. :

Par délibération du 09 Avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'attribution d'une subvention communale d'un montant de **900 €**, à l'association « **CLUB ALPIN FRANÇAIS** » C.A.F..

Monsieur Michel LORIOT, Président de ladite association a fait part à la Commune d'un projet portant sur la réalisation d'une deuxième structure d'escalade dans une salle située dans les sous-sols du Complexe Sportif.

La réalisation de cette opération dont le coût total a été estimé à 60.000 € permettrait l'accueil d'un plus grand nombre d'adhérents et, par ailleurs, donnerait la possibilité à la totalité des élèves d'une même classe de pouvoir participer à cette activité au même moment. En effet, aujourd'hui, le mur d'escalade existant a une capacité d'accueil de 19 personnes seulement, contrainte conduisant nécessairement à scinder les classes en différents groupes.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du **27 Septembre 2018** et compte tenu de l'intérêt de cette opération directement liée à la promotion de cette activité sur

l'ensemble du territoire Conflentois et plus particulièrement à l'ensemble des élèves des écoles de Prades, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ce projet et de se prononcer sur l'attribution d'une **subvention communale exceptionnelle** d'un montant de **10.000 €** à verser à l'association « **CLUB ALPIN FRANÇAIS** ». Le versement de cette subvention interviendra quand le projet sera engagé après bouclage du plan de financement de l'opération. Elle sera donc reconduite jusqu'à l'année de mise en œuvre dudit projet.

Un accord unanime est donné.

- [Attribution Subvention Communale Exceptionnelle 2018 – « Association Sportive Pradéenne Football » - A.S.P. Football :](#)

Par délibération du 09 Avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'attribution d'une subvention communale d'un montant de **25.000 €**, à «**L'ASSOCIATION SPORTIVE PRADEENNE – FOOTBALL**» **A.S.P.**.

Suite à la démission de Monsieur David LESAGE, ancien Président du Club, Monsieur Bruno DA SILVA, nouveau Président, a fait part à la Commune de ce que lors de l'Assemblée Générale du 07 Juillet 2018, les nouveaux membres du bureau ont constaté que le club était face à un sérieux déficit financier. Afin de connaître les raisons qui ont conduit le Club à une telle situation, un audit financier a été mandaté par la Commune.

Dans l'attente des résultats de l'audit et compte tenu de l'impact du Club sur la jeunesse Pradéenne et Conflentoise, notamment au regard du nombre de licenciés, et afin de l'aider à surmonter les sérieuses difficultés financières qu'il rencontre pouvant conduire à une cessation totale du Club, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une **subvention communale exceptionnelle** d'un montant de **15.000 €** à verser à l'association «**L'ASSOCIATION SPORTIVE PRADEENNE – FOOTBALL**» **A.S.P.**, conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du **27 Septembre 2018**.

Un accord unanime est donné.

- [Attribution Subvention Communale Exceptionnelle 2018 – « Association d'Expansion Pradéenne » :](#)

Il est rappelé qu'afin de permettre la réhabilitation des logements foyers situés Rue des Fabriques, « l'Association d'Expansion Pradéenne » a accepté de mettre fin par anticipation, au bail emphytéotique la liant à l'Hôpital Local pour édifier l'immeuble. L'Hôpital Local a parallèlement décidé, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, de confier à l'Office « ROUSSILLON HABITAT », la réalisation des travaux nécessaires à l'intérieur dudit immeuble.

Le Président a fait part du souhait de son Conseil d'Administration de dissoudre « l'Association d'Expansion Pradéenne » qui avait été créée pour bénéficier des financements permettant de réaliser cette opération de construction. Aujourd'hui, ladite association n'a plus de patrimoine et donc plus d'activité.

Afin de permettre cette dissolution, l'association en question doit procéder au remboursement de la dernière échéance du prêt qui lui avait été consenti pour la réalisation de travaux (isolation fenêtres- mise aux normes), prêt que la commune avait cautionné et pour lequel elle avait accepté d'attribuer des subventions afin de couvrir les annuités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une **subvention communale exceptionnelle** d'un montant de **3.700 €** à «**l'Association d'Expansion Pradéenne**» permettant de clôturer ses comptes.

Un accord unanime est donné.

- **Opération « Façades » - Attribution subvention communale :**

Au titre de l'opération « rénovation façades centre-ville », une demande d'aide a été présentée. Le dossier du propriétaire concerné a été examiné par le Cabinet SOLIHA 66 chargé du suivi animation, et dans le cadre du règlement d'attribution, il a été proposé de le retenir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'aide de la commune pour la rénovation de la façade au propriétaire ci-après et de fixer le montant de l'aide comme suit :

PROPRIETAIRES CONCERNES	ADRESSE	PARTICIPATIONS COMMUNE
SCI MONOÏ – DUFFAUD Ludovic	20, Rue des Marchands	2 419,85 €

Cette aide sera versée après vérification par le Cabinet chargé du suivi animation de l'opération de la conformité des travaux réalisés.

Un accord unanime est donné.

3 – URBANISME – TRAVAUX

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Orientations Commune de Prades - Zones – U – AU – Economiques :**

Il est rappelé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCOT), menée par la Communauté de Communes « Conflent Canigó » ; document qui remplacera l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et le groupe de travail spécifique au PLUi désigné par le conseil municipal, à ce titre, dans la séance du 11 Avril 2016 et composé de B. LAMBERT – Y. DELCOR – E. PREVOT – D. MONTAGNE – J. BARAILE et F. PICQ.

Après une première phase de travail avec les 47 communes de la Communauté de Communes « Conflent Canigó », les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentées et débattues, par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2017. Ce même document a également été débattu lors du Conseil Communautaire du 07 avril 2017 et a ensuite été présenté au public et publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

La procédure est ensuite entrée dans sa phase réglementaire pour fixer la localisation, la destination et la réglementation des différentes zones, dans le respect des lois nationales et des dispositions du PADD, notamment sur la consommation des espaces dédiés à l'urbanisation. Le groupe de travail communal spécifique s'est réuni plusieurs fois pour traiter des sujets tels que la définition de l'enveloppe urbaine, le potentiel de constructions toujours disponible au sein de celle-ci, les orientations économiques sur la commune et la redéfinition des zones A Urbaniser (AU) dans le PLUi pour la Commune de Prades, dont le résultat est présenté ce jour.

Sur la base des éléments travaillés, il est proposé au Conseil Municipal de valider officiellement les orientations urbanistiques souhaitées par la commune ; orientations contenues dans le document annexé à la délibération, et de les transmettre à la Communauté de Communes « Conflent Canigó », afin de pouvoir poursuivre la phase réglementaire par un travail en partenariat avec les Personnes Publiques Associées et la définition dans les zones AU d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu un document de synthèse présentant ces orientations.

Un accord unanime est donné.

• **ZAC DE SALERES – Acquisition terrains - Réserve Foncière extension cimetière :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC DE SALERES, il avait été prévu que la Commune acquière une réserve foncière pour la réalisation d'une extension future du cimetière.

A ce titre, la « SEM Roussillon Aménagement » a proposé à la commune de lui céder les parcelles correspondant à cette opération, d'une superficie de 13.400 m² environ (Parcelles AS 8 de 5.338m² - AS 9 de 6.726m² et une parcelle à créer - lot C - d'environ 1.336m² - la superficie définitive sera arrêtée après arpentage) au prix de 187.170 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition dont le paiement sera échelonné sur 3 exercices budgétaires (2019-2020-2021).

Un accord unanime est donné.

• **Délégation de Service Public – Camping Municipal – Plan d'Eau – Nouvelle Procédure par affermage au 1^{er} Mai 2019 – Durée 3 ans :**

Par délibération du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a accepté le Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping et du Plan d'Eau, contrat intervenu entre la Commune et la « SEML – Prades Conflent Accueil Promotion », avec prise d'effet au 1^{er} Mai 2016 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 30 avril 2019.

Compte tenu des délais réglementaires nécessaires à l'organisation d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de ces installations, environ 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer d'ores et déjà sur le principe d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour une durée de 3 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur (art. L.1411-4 du CGCT) les assemblées statuent au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire. Ce document a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, pour lui permettre de délibérer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping et du Plan d'Eau, laquelle prendra effet au 1^{er} mai 2019 et se terminera le 30 Avril 2022

Un accord unanime est donné.

• **Revitalisation Centre Historique - Convention d'Anticipation Foncière Commune/EPF d'Occitanie - Remise en Gestion immeuble - 19, Rue du Palais de Justice - Section BD n°111 :**

Dans le cadre des différents projets de réhabilitation des immeubles du centre-ville et notamment afin de permettre le portage financier des acquisitions nécessaires à la réalisation des opérations, le Conseil Municipal a, par délibération du 08 Décembre 2016, approuvé la convention d'anticipation foncière à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, organisme public habilité à réaliser des acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets d'aménagement conduits par les personnes publiques.

Cette convention d'anticipation foncière d'une durée de 5 ans, répond aux opportunités d'acquisitions, dans l'attente de la définition de périmètres opérationnels en vue de réaliser des opérations d'ensemble ou de logements devant accueillir au moins 25 % de logements locatifs sociaux inclus dans le périmètre suivant :

- Avenue du Gal de Gaulle (côtés pairs et impairs),
- Rue du Dr Lavall – Rue de l'Agriculture,
- Chemin de ronde – Rue des Fabriques,
- Traverse des Fabriques – Rue du Poids de la Farine,
- Rue de Verdun – Entre la Rue du Palais de Justice et l'Avenue du Gal de Gaulle.

L'annexe 2 de ladite convention prévoit que la gestion des biens acquis par l'EPF d'Occitanie est assurée par la Commune conformément aux conditions qui y sont mentionnées.

En date du 14 Février 2018, l'EPF d'Occitanie a acquis l'immeuble sis 19, Rue du Palais de Justice – Cadastré Section BD n° 111.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'annexe 2 de la convention opérationnelle n° 0292 PO 2017 liant la Commune et l'EPF d'Occitanie, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la remise en gestion de l'immeuble sis 19, Rue du Palais de Justice – Cadastré Section BD n° 111 et d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le Procès-Verbal de remise.

Un accord unanime est donné.

- **Réhabilitation îlot « Rue du Palais de Justice et Jean Jaurès / Place de Catalogne » : Contrat Réservation Salle municipale - Rez-de-chaussée - lot n°2 :**

Il est rappelé le projet de restructuration de l'îlot sis « Rues du Palais de Justice - Jean Jaurès et Place de la République et Catalogne », portant sur 6 immeubles vacants ou insalubres (les 7 (partie), 9, 11, 13, 15 et 17, rue du Palais de Justice), acquis à l'amiable par l'opérateur privé. Ce programme global de restructuration de l'îlot a fait l'objet d'un permis de construire valant démolition délivré le 1^{er} Août dernier. Il permettra, après démolition, reconstruction et agrandissement ou restructuration des bâtiments, de créer des logements et des locaux, représentant environ 1.610 m² de surface, répartie en 3 lots.

L'opérateur a proposé à la commune d'acquérir le lot n° 2 situé en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 230 m², pouvant accueillir environ 200 personnes : locaux traversants situés entre la rue du Palais de Justice et la Place de Catalogne et donnant sur le parvis de la mairie du Centre-Ville.

La commune ne dispose pas, dans l'hyper-centre, de locaux modulables d'une telle capacité et le bâti existant ne permet pas d'envisager la création de ce type de salle sans réaliser une opération globale de restructuration que la ville ne peut engager seule.

Il s'agit donc d'une opportunité pour la ville, la situation de ces futurs locaux sera très privilégiée : dans l'hyper-centre, faciles d'accès, en rez-de-chaussée et ouvrant sur la mairie annexe. Ils pourraient, dans le cadre du programme de reconquête du centre-ville, constituer un atout avec l'accueil de manifestations permettant d'apporter de l'animation et ainsi créer une dynamique et de l'activité dont le centre-ville et ses commerces pourraient bénéficier.

Le bien est proposé au prix de 460.000€ HT et l'acquisition est proposée, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement VEFA, réalisée conformément aux dispositions de l'article 30.I.3 b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni concurrence préalable. S'agissant d'un bien qui constitue une partie minoritaire et indissociable de l'opération immobilière globale, il ne peut être réalisé par un opérateur autre que celui en charge des travaux de la partie principale de l'ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition, au prix de 460.000€ HT, sous réserve de l'avis des domaines saisis et d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat préliminaire de réservation ainsi que l'acte authentique de la Vente en Etat Futur d'Achèvement à intervenir, entre la Commune et la « SCI LE CASTELL – AGIR PROMOTION » agissant avec la faculté de substituer toute personne morale du Groupe FONDEVILLE qu'elle se réserve de constituer pour la réalisation de l'opération.

Dans le cadre de cette réservation, le vendeur a indiqué que la commune n'avait pas à verser de dépôt de garantie. L'acte authentique de la Vente en Etat Futur d'Achèvement devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2019 et la livraison des locaux au 4^{ème} trimestre 2020.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point en son nom propre.

• **Réhabilitation îlot « Rue du Palais de Justice et Jean Jaurès / Place de Catalogne » : Cession Immeuble Section BD n°182 – 9, rue du Palais de Justice :**

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot sis « entre les Rues du Palais de Justice, Jean Jaurès et Place de Catalogne », la commune a acquis, en 2015, l'immeuble sis 9, Rue du Palais de Justice, cadastré Section BD n° 182, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Un opérateur privé souhaite réaliser sur les 6 immeubles de l'îlot sis du 7 au 17, Rue du Palais de Justice donnant sur la Place de Catalogne, un programme de réhabilitation/restructuration après démolition d'une partie des locaux, en vue de la création de logements pour personnes âgées gérés par la Croix Rouge, le regroupement des locaux du SAMSAH du Centre Hospitalier de Thuir et la création d'une salle en rez-de-chaussée, ensemble représentant 1.610m² de locaux nouveaux ou rénovés. Le permis de construire cette opération a été délivré le 1^{er} Août 2018.

Cette opération d'intérêt général va permettre de lutter contre l'insalubrité, l'habitat indigne ou dangereux, et d'assurer le renouvellement urbain et la réhabilitation du centre ancien, répondant ainsi aux dispositions combinées des articles L.213-11, L210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Ces articles stipulent que les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 et peuvent, dans ces conditions, être cédés sans que la clause de priorité au bénéfice des anciens propriétaires ne s'exerce.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de céder le bien qu'elle a acquis en DIA, au 9, rue Palais de Justice à l'opérateur du programme global ; la SCI LE CATELL - AGIR PROMOTION, avec faculté de substitution à toute personne morale du Groupe FONDEVILLE qu'elle se réserve de constituer pour la réalisation de l'opération ; ce bien étant nécessaire à la réalisation du projet global de réhabilitation de l'îlot.

Ce dernier acquiert les autres biens à l'amiable auprès des propriétaires concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder cet immeuble au prix de 153.000 € (cent cinquante-trois mille euros), après avis de France Domaines.

Un accord unanime est donné.

Jean-Christophe JANER n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point en son nom propre.

4 – BAUX – CONVENTIONS

• **Quartier Gare - Utilisation des Espaces et Locaux - Renouvellement Conventions Occupation Temporaire - (C.O.T.) - Commune / Réseau Ferré de France :**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Quartier de la Gare, des délaissés, une partie des terrains et le bâtiment appelé « la Halle » n'avaient pas pu être acquis par la commune en raison de contraintes techniques liées à la proximité des quais et la présence sur le site de caténaires. A ce titre, par délibération du 25 Novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé des Conventions d'Occupation Temporaire (C.O.T.) fixant les conditions d'occupation de ces parcelles, intervenues entre la Commune et Réseau Ferré de France (RFF), afin que la ville puisse utiliser ces espaces et locaux, à savoir :

- Pour la parcelle AT 335 (environ 1.300 m²) future aire de stationnement et la bande de 1m sur environ 100 m soit 100m² (pour l'accès à l'arrière des futurs bâtiments) - Montant 2.856 € HT par an plus frais environ 285 € HT - Durée 5 ans. Du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2018.
- Pour la halle, parcelle AT 331, (environ 330 m²) – Montant 2.400€ HT plus frais environ 240€ HT – Durée 5 ans. Du 1^{er} Décembre 2013 au 30 Novembre 2018.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de ces Conventions d'Occupation Temporaire (C.O.T.) et afin de poursuivre l'utilisation des espaces et des locaux sur ce site, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur renouvellement avec SNCF Réseau, dans les conditions ci-après :

- Pour la parcelle AT 335 (environ 1.300 m²) aire de stationnement et la bande de 1m sur environ 100 m soit 100m² (pour l'accès à l'arrière des bâtiments) - **Montant 2.950 € HT par an plus frais environ 295 € HT - Durée 10 ans. Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2028.**
- Pour la halle, parcelle AT 331, (environ 330 m²) – **Montant 2.500 € HT plus frais environ 250€ HT – Durée 10 ans. Du 1^{er} Décembre 2018 au 30 Novembre 2028.**

Un accord unanime est donné.

- **Convention de partenariat – Commune /UPVD – Reconduction Formation Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU – Année 2018 – 2019 :**

Par délibération du 23 Novembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé le projet initié et soutenu par la Ville, visant à la mise en place sur la Commune, par l'Université de Perpignan Via Domitia, UPVD, d'une formation conduisant au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – DAEU pour l'année universitaire 2013/2014. Compte tenu du résultat très satisfaisant qu'a connu cette formation et des objectifs atteints, le Conseil Municipal a, depuis reconduit cette convention annuellement jusqu'à l'année scolaire 2017/2018 (DCM du 09 Octobre 2017).

Ce diplôme national confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent à l'obtention du baccalauréat permettant ainsi d'entreprendre des études universitaires, de s'inscrire aux épreuves d'un concours administratif de catégorie B et d'accéder aux formations ouvertes aux bacheliers dans les organismes de formation professionnelle. Il entend répondre aux besoins de qualification sur notre territoire et permettre de donner une nouvelle chance à des adultes ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire initial.

L'UPVD a proposé à la Commune la reconduction de ce partenariat pour **l'année scolaire 2018/2019.**

Compte tenu de l'intérêt que revêt l'organisation de ce type de session sur Prades, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la formation conduisant au DAEU, assurée par les enseignants de la Section Formation de l'UPVD avec prise d'effet au **1^{er} Octobre 2018 et se terminant le 17 Mai 2019**, moyennant une participation financière d'un montant de 10.000 €, versée par la Commune à l'UPVD.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Université de Perpignan Via Domitia, représentée par son Président Monsieur Fabrice LORENTE, portant sur la mise en place des modalités pédagogiques de cette formation et son financement.

Un accord unanime est donné.

- **Ouverture Locaux Commerciaux à la Location - 142, Avenue du G1 de Gaulle et 7,Rue Jean Jaurès :**

Dans le cadre du programme de réhabilitation du Centre-Ville et de soutien au commerce, la ville a acquis des locaux vacants qui seront prochainement prêts à recevoir une activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir à la location ces deux locaux commerciaux et de fixer les montants mensuels de ces locations comme suit :

- **Local Commercial - 7, Rue Jean Jaurès : Loyer mensuel 300 €HT**
- **Local Commercial rez-de-chaussée – 142, Avenue du Général de Gaulle : Loyer mensuel 450 € HT**

Il est également demandé au Conseil Municipal d'arrêter les conditions de location de ces locaux telles qu'exposées et d'autoriser le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les baux commerciaux à intervenir entre la Commune et les potentiels locataires.

Un accord unanime est donné.

- **Convention Commune / CNFPT – Territorialisation Formation Agents Territoriaux – Mise à disposition Salles Municipales :**

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter l'accès à la formation pour les agents des Collectivités Territoriales, la Direction Régionale du CNFPT a proposé aux communes de territorialiser au maximum cette prestation.

Dans ce cadre, l'antenne des Pyrénées-Orientales a défini 3 bassins de formation correspondant aux périmètres des 3 arrondissements. Compte tenu de sa situation géographique, la Ville de Prades a été choisie comme lieu idéal pour desservir, à ce titre, l'ensemble de l'arrondissement.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Prades a proposé plusieurs locaux situés sur le site de la Gare SNCF et de la Gare Routière bénéficiant de toutes les commodités demandées et pouvant accueillir des personnes en situation de handicap, lieu également idéal pour les personnes utilisant les transports en commun pour se rendre en formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération sur l'arrondissement de Prades, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise à disposition des salles suivantes dans les conditions ci-après :

- Salle 1 – Antenne MLJ – 19 Personnes : **25 € la Journée**
- Salle 2 – Antenne MLJ - 13 Personnes : **25 € la Journée**
- Salle Didier Grassaud – 50 Personnes : **45 € la Journée**
- Salle du Foirail – 400 Personnes : **152,50 € la Journée**

Toutefois, ces salles seront mises à disposition du CNFPT à titre gratuit dès lors que les formations seront destinées exclusivement aux agents communaux de la Ville de Prades.

Il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, au titre des éléments ci-dessus, entre la Commune et le CNFPT avec prise d'effet **au 1^{er} Septembre 2018 et se terminant le 31 Décembre 2020.**

Un accord unanime est donné.

5 – PERSONNEL

- **Prime de fin d'année :**

Par délibération en date du 15 Octobre 1990, la municipalité avait octroyé une prime de fin d'année aux Agents de la collectivité : Titulaires, Agents Non Titulaires en poste au 31 Décembre de l'année en cours et Agents ayant bénéficié des droits à la retraite durant l'année écoulée.

Le montant de cette prime doit être, conformément à cette décision, actualisé chaque année, sur la base de l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale. La valeur du point n'ayant connu **aucune hausse durant l'année 2018**, le montant de la prime de fin d'année est fixé à :

438 Euros par agent - Quatre Cent Trente Huit Euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la prime de fin d'année ci-dessus énoncé ainsi que sur son versement aux agents de la collectivité dans leur salaire du mois de Novembre.

Un accord unanime est donné.

- **Convention APLEC – Intervenants catalan année scolaire 2018/2019 :**

Il est rappelé le projet d'intégration des langues dans les écoles maternelles et primaires présenté par l'éducation nationale.

L'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelles et primaires publiques de la ville durant **l'année scolaire 2018 / 2019**.

Ces prestations représentent un coût défini comme suit :

- **35 semaines x 7 h 30 par semaine = 262 h 30**
- **262 h 30 x 35 € l'heure = 9.187,50 €**

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune participe financièrement à cette action, à hauteur de 50 % du coût total qu'elle représente, à savoir : **9.187,50 € : 2 = 4.593,75 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant à l'établissement d'une convention tripartite entre l'APLEC, la Commune et le Conseil Départemental définissant les engagements de chacune des parties.

Un accord unanime est donné.

6 – INTERCOMMUNALITE

• Modification des Statuts de la Communauté de Communes « Conflent-Canigó » – Approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 12 Juillet 2018, décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes « Conflent Canigó » afin d'exercer les nouvelles compétences facultatives suivantes : **« Restauration Scolaire » - « Ecoles Préélémentaires et Élémentaires » - « Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire » - « Cotisations Service Départemental d'Incendie et de Secours ».**

Les modifications statutaires sont les suivantes :

1 - « Restauration Scolaire » :

- Insertion de l'Alinéa 5 suivant :

- **5.3.1. En matière de politique de l'Enfance et de la Jeunesse :**
 - **Alinéa 5** – « *Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du Collège Gustave Violet* »

2 - « Ecoles Préélémentaires et Élémentaires » :

- Insertion de l'Alinéa 6 suivant :

- **5.3.1. En matière de politique de l'Enfance et de la Jeunesse :**
 - **Alinéa 6** – « *Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.*
Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des Conseils Municipaux des écoles concernées. Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté de Communes « Conflent-Canigó » afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves ».

3 - « Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire » :

- Insertion de l'Article Suivant :

- **5.3.6. Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire :**
 - *Est déclaré d'intérêt communautaire : le Canal de Bohère*

4 - « Cotisations Service Départemental d'Incendie et de Secours » :

- Insertion de l'Article Suivant :

• **5.3.7. : Prise en charge des contributions des communes membres, au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer successivement sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes « Conflent-Canigó » ci-dessus exposées. Chacune d'elles a fait l'objet d'un vote distinct.

Un accord unanime est donné pour chacune des modifications statutaires ci-dessus énoncées.

• **Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales – SYDEEL 66 – Approbation du Conseil Municipal :**

Le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), a, dans sa séance du 31 Juillet 2018, délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts, approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

Ces modifications portent :

- **d'une part**, en la création dans l'article 5.2 d'un sous-article 5.2.5, pour l'inscription d'une nouvelle compétence **« au titre des infrastructures de communications électroniques »** :

Le SYDEEL66 est compétent en matière d'établissement, d'exploitation directe ou indirecte, et acquisition si nécessaire de droits d'usage, des réseaux et d'infrastructures de communications électroniques en vue notamment d'assurer la réémission de toutes les chaînes de télévision, publique ou privées, quel que soit le mode technique de réémission, par tous les procédés existants ou à venir, et de manière générale la diffusion des nouvelles techniques de communications (NITC).

- **d'autre part**, en la modification de l'article 7 **« Durée et modalités de retrait des compétences optionnelles »** avec la suppression de la durée minimale de 5 ans pour la reprise d'une de ces compétences :

La reprise ne peut intervenir sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant la date normale de fin de contrats ou conventions liés à cette compétence.

Dans un premier temps, la nouvelle compétence pourra s'exercer pour les Communes adhérentes du Syndicat intercommunal de Télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL 66. Le SYDEEL 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de Service Public par transfert de compétence. Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des Nouvelles Technologies Numériques et du Haut Débit.

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux de chaque Commune membre du SYDEEL66 doivent se prononcer sur la modification des statuts ci-dessus exposée.

Un accord unanime est donné.

DECISIONS MUNICIPALES

Du 26 Juin 2018 :

OBJET : Cession de véhicules réformés pour destruction

Article 1 : De céder le véhicule Renault réformé immatriculé 1130RE66 appartenant à la commune à la SARL LINARES SOEURS, pour un montant de 688,80 €.

Du 26 Juin 2018 :

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental - Opération : Création d'une plaine de jeux

Article 1 : De solliciter de la part du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 1 140 391,55 € représentant 80% du montant total de l'opération « Création d'une plaine de jeux » qui s'élève à 1 425 489,43€ H.T..

Du 02 Juillet 2018 :

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental - Opération : Sécurisation accès passage piéton et PMR – Cheminement doux quartier sud / centre-ville – Rue et Pont de Mahou »

Article 1 : De solliciter de la part du Conseil Départemental, une aide financière au titre des amendes de police pour l'opération « Sécurisation accès passage piéton et PMR – Cheminement doux quartier sud / centre-ville – Rue et Pont de Mahou » qui s'élève à 41 065 € H.T..

Du 04 Juillet 2018 :

OBJET : Avenant n°1 – MAPA n°20-2017 Travaux – Restauration du Clocher de l'Eglise St-Pierre à Prades – Lot n°6 Campanaire et Paratonnerre

Article 1 : Dans le cadre des travaux de restauration du Clocher de l'Eglise St-Pierre, d'accepter l'avenant au marché de travaux à intervenir comme suit :

Lot n°6 Campanaire et Paratonnerre

BODET SAS

4 rue du Parc Industriel Euronord

31 150 BRUGUIERES

- Montant initial : 33.569,00 € H.T.
- Montant de l'avenant : 11 798 € H.T.
- Nouveau montant : 45 367,00 € H.T. soit 54 440,40 € T.T.C.

Le montant total du marché public s'élève à la somme de 649 058,85 € H.T. soit 778 870,62 € T.T.C..

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 16 Juillet 2018 :

OBJET : Marché n°06-2018 – Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal - Maître d'œuvre : SELARL A.G.T.

Article 1 : Confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal au bureau d'études A.G.T. – 74, avenue du Général de Gaulle – 66 500 PRADES ;

Article 2 : Le montant de la rémunération sur la base d'un taux de 2,49 % est de 22 824,50 € H.T. soit 27 2 389,40 € T.T.C pour un montant de travaux évalué à 915 000,00 € H.T soit 1 098 000,00 € T.T.C. ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 23 Juillet 2018 :

OBJET : PISCINE de VERNET – Convention d'utilisation 2018-2019

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école Jean-Clerc de Prades, les mardis et jeudis de 14h30 à 15h30.

Article 2 : dit que séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Du 23 Juillet 2018 :

OBJET : Partenariat entre la Ville de PRADES et l'Association « FESTIVAL PABLO CASALS » - Personnel Communal

Article 1 : d'établir la convention de partenariat pour l'organisation matérielle de la manifestation, et la mise à disposition de personnel municipal (technique et nettoyage)

Article 2 : de procéder à la signature de ladite convention.

Du 23 Juillet 2018 :

OBJET : Contrats animations festivités – Saint Pierre - Juin 2018

Article 1 - De signer les contrats d'engagement avec le groupes qui animeront les festivités de juin 2018

- La Saint-Pierre 29, 30 juin et 1^{er} juillet :
 - o Location tente AICO : 537,90 €
 - o Cobla TRES VENTS : 3 500 €
 - o Casal del Conflent : 1 000 €
 - o Casal del Conflent (Correfoc) 2 150 €
 - o TERRALAND 2 400 €
 - o Banda les Canailous : 700 €
 - o Orchestre OLD UP : 3 500 €
 - o COBLA MILLENARIA : 850 €
 - o MARC MARTI (banderoles et fanions) : 990,50 €
 - o Terra del sol : 400 €
 - o La case du Jeu : 420 €
 - o Banda Aioli Beach : 900 €
 - o CIELO : 231 €
 - o La Boutifanfare : 900 €
 - o Colla D'Argelès : 750 €
 - o La Batucada « Les percus de la Bate » : 300 €

Les charges sociales (GUSO), la SACEM et les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6232.

Du 23 Juillet 2018 :

OBJET : Contrats animations Fête Nationale – 14 Juillet 2018

Article 1 - De retenir et de signer les contrats avec les orchestres qui animeront les manifestations organisées pour les Fêtes Nationales 2018 :

- 13 juillet : l'Orchestre « ACROPOLE » (cachet 1 200 € + Guso),
- 14 juillet : la Fanfare « LES DIAMS DE PIA » (cachet 1 600 €)
- 14 juillet : Prestation majorettes défilé : STUDIO 13 (cachet 400 €) TWIRLEN PRADA (cachet 200 €)
- 14 juillet : Orchestre FEELING (cachet 3 600 € dt GUSO)

Les charges sociales, la SACEM et les frais accessoires prévus au contrat seront acquittés par la ville de Prades.

Article 2 - Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6232.

Du 25 Juillet 2018 :

OBJET : Avenant n°2 – MAPA n°15-2017 Travaux – Réaménagement de l'Immeuble FELIP - Lot 3 – Menuiseries bois : Lopez Isidore et Fils

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Immeuble FELIP, d'accepter l'avenant au marché de travaux à intervenir comme suit :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Lot 3 : Menuiserie bois	LOPEZ Isidore et Fils - Parc d'activité Pradéen - 66 500 PRADES	30 230,00 € H.T. 32 276,00 € T.T.C.	35 230,00 € H.T. 38 276,00 € T.T.C.

Le nouveau montant total du marché s'élève à la somme de 207 625,40 € H.T. soit 244 495,40 € T.T.C. ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 30 Juillet 2018 :

OBJET : Demandes de subvention à l'Etat – Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2018 - Dossiers modifiés - Opérations :

- **Accompagnement de l'opération THIRORI**
- **Mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux recevant du public**
- **Rénovation thermique des bâtiments communaux recevant du public**

Article 1 : La sollicitation de la part de l'Etat d'une aide financière au titre de la DSIL 2018 est ainsi modifiée :

<u>Operations</u>	<u>Montant total de l'opération (€ HT)</u>	<u>DSIL</u>
Accompagnement de l'opération THIRORI <i>Programme de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements</i>	71 690,90	24 024,00
Mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux recevant du public <i>Programme de mise aux normes et sécurisation des équipements publics</i>	112 119,38	42 096,00
Rénovation thermique des bâtiments communaux recevant du public <i>Programme de rénovation thermique</i>	67 764,64	27 106,00

Du 06 Août 2018 :

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional - Opération : Acquisition pour la rénovation et remise sur le marché de commerces en centre-ville dans l'hyper centre

Article 1 : De solliciter de la part du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 144 524,63 € représentant 48% du montant total de l'opération « Acquisition pour la rénovation et remise sur le marché de commerces en centre-ville dans l'hyper centre » qui s'élève à 299 040,79 € H.T..

Du 08 Août 2018 :

OBJET : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs - Rénovation du commerce situé 7, Rue Jean Jaurès à PRADES - Bureau de contrôle : SOCOTEC

Article 1 : Confie la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux de rénovation du commerce situé , 7, Rue Jean Jaures à PRADES , au bureau de contrôle SOCOTEC France – Zone Tecnosud - 140 rue James Watt - 66 100 PERPIGNAN , comme suit :

Le montant total de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs s'élève à la somme de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C..

La facturation s'effectuera par acompte suivant l'avancement de la mission.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 29 Août 2018 :

OBJET : MAPA Travaux n°05/18 – Réaménagement de l'immeuble FELIP – Appartement n°3, parties communes et rez-de-chaussée

Article 1 : Confie la réalisation des travaux de réaménagement de l'immeuble FELIP – Appartement n°3, parties communes et rez-de-chaussée – objet du marché n°05-18, comme suit :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
-------------	--------------	----------------

Lot 1 – Démolition / Maçonnerie SAS SILVA ELISEE -11, Allée de la Pépinière - 66 500 PRADES	31 071,84 €	37 286,21 €
Lot 2 – Peinture SEE VILLODRE SARL - 18, avenue des Albères - 66 334 CABESTANY	8 000,00 €	9 600,00 €
Lot 3 – Menuiserie Sarl LOPEZ Isidore et Fils- 10 Avenue Pla Da Dalt Sud - 66 500 PRADES	10 690,00 €	12 828,00 €
Lot 4 – Plomberie MUNOZ et Fils 6, bois de Vernys - 66 820 VERNET-les-BAINS	10 898,00 €	13 077,60 €
Lot 5 – Revêtement de sol SEE VILLODRE SARL- 18, avenue des Albères - 66 334 CABESTANY	17 000,00 €	20 400,00 €
Lot 6 – Placoplatre Eses PORTILLO JOSE 12 Chemin de Beauséjour - 66 500 PRADES	36 300,00 €	36 300,00 €
Lot 7 – Electricité SARL Ets RESPAUT 19, Rue San Jaume - 66 500 PRADES	20 994,90 €	25 193,88 €
Lot 8 – Climatisation MUNOZ et Fils-6, bois de Vernys - 66 820 VERNET-les-BAINS	7 914,00 €	9 496,80 €

Le montant total du marché s'élève à 142 868,74 € H.T. soit 164 182,49 € T.T.C. ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 30 Août 2018 :

OBJET : Contrôle technique – Travaux de rénovation du commerce situé 7, Rue Jean Jaurès à PRADES - Bureau de contrôle : APAVE

Article 1 : Confie la réalisation de la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation du commerce situé 7 Rue Jean Jaurès – 66 500 PRADES, au bureau de contrôle APAVE – 1 avenue de Milan – Rocade Saint Charles – 66 000 PERPIGNAN, pour un montant total de 1 700,00 € H.T. soit 2 040,00 € T.T.C..

La facturation sera faite selon l'échéancier figurant dans le contrat.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 30 Août 2018 :

OBJET : MAPA Travaux n°07/18 – Rénovation commerce 7 rue Jean Jaurès

Article 1 : Confie la réalisation des travaux de rénovation du commerce 7 rue Jean Jaurès – objet du marché n°07/18, comme suit :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 1 : Démolition et maçonnerie SEE COLOM- Plaine Saint-Martin - 66 500 PRADES	9 188,60 €	11 026,32 €
Lot 2 : Peinture Entreprise PORTILLO José- 12, Chemin de Beauséjour - 66 500 PRADES	2 327,00 €	2 327,00 €
Lot 3 : Plomberie Entreprise MUNOZ et Fils- 6, Bois de Vernys - 66 820 VERNET les BAINS	3 848,00 €	4 617,60 €
Lot 4 : Placoplatre Entreprise PORTILLO José- 12, Chemin de Beauséjour - 66 500 PRADES	13 838,85 €	13 838,85 €
Lot 6 : Electricité SARL Ets RESPAUT- 19, Rue San Jaume - Parc d'Activité Pradéen - 66 500 PRADES	14 140,00 €	16 968,00 €
Lot 7 : Menuiserie bois SARL LOPEZ Isidore et Fils- 10, Avenue du Pla Da Dalt Sud - 66 500 PRADES	4 150,00 €	4 980,00 €

Le montant total du marché s'élève à 47 492,45 € H.T. soit 53 757,77 € T.T.C. ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 05 Septembre 2018 :

OBJET : Attribution – MAPA n°20-2017 Travaux – Restauration du Clocher de l'Eglise St-Pierre – Phase A – Lot n°5 Electricité

Article 1 : Confie la réalisation des travaux de restauration du Clocher de l'Eglise St-Pierre – Phase A – Lot n°5 Electricité – objet du marché n°20-2017 à la SARL Ets RESPAUT – 19, Rue San Jaume – Parc d'Activité Pradéen – 66 500 PRADES pour un montant total de 42 480,00 € H.T. soit 50 976,00 € T.T.C..

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 11 Septembre 2018 :

OBJET : Coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs - Travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal - Bureau de contrôle : APAVE

Article 1 : Confie la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal, au bureau de contrôle APAVE – 1 avenue de Milan – Rocade Saint-Charles – 66 000 PERPIGNAN – pour un montant de 2 100,00 € H.T. soit 2 520,00 € T.T.C. ;

Article 2 : La facturation s'effectuera selon l'échéancier présent dans la convention ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 14 Septembre 2018 :

OBJET : MAPA Travaux n°08/18 – Rénovation commerce 7 rue Jean Jaurès - Relance du lot 5 – Menuiserie aluminium

Article 1 : Confie la réalisation du lot 5 – menuiserie aluminium - des travaux de rénovation du commerce 7 rue Jean Jaurès à l'entreprise CONFORALU – 31 rue Alain COLAS – 66 420 LE BARCARES – pour un montant de 8 332,70 € H.T. soit 9 999,24 € T.T.C. ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Du 24 Septembre 2018 :

OBJET : Contrat Mission Audit – Analyse Comptes – ASP – FOOTBALL

Article 1 : d'établir un « Contrat de Mission d'audit » entre la Commune de Prades et le cabinet SAGECO, dont le siège social est situé 2 rue des sports, 66500, à Prades.

Article 2 : dit que cette mission est établie pour analyser les comptes 2017/2018 de l'Association Sportive Prades Football Conflent. La rémunération du cabinet est fixée à 2 000€ hors taxes. Un avenant sera établi en cas de dépassement des honoraires prévus.